

LA DÉCLARATION DES DÉFENSEURS INTERNATIONAUX DES DROITS DE L'HOMME ET DE L'ÉTAT DE DROIT :

L'EXPULSION DE MUKHTAR ABLYAZOV DE LA FRANCE DOIT ÊTRE ARRÊTÉE

La protection d'un réfugié sur le sol français constitue l'un des devoirs de la France. Le retrait d'asile de Monsieur Ablyazov et son expulsion de la France sous l'influence du Kazakhstan constitueraient un précédent dangereux et encourageraient les autocrates à utiliser la loi contre leurs opposants, tout en se moquant de la justice française, européenne, et internationale.

En tant que représentants d'organisations internationales de défense des droits de l'homme et défenseurs de l'État de droit, nous exprimons notre grave inquiétude vis-à-vis de la dernière décision profondément contestable ordonnant au leader de l'opposition kazakh et réfugié politique Mukhtar Ablyazov de quitter la France. L'arrêté de police fait suite à la décision controversée d'annuler le statut de réfugié politique à Monsieur Ablyazov (alors que son appel est toujours en cours). Nous vous demandons d'empêcher l'exécution de l'ordre d'expulsion, qui violerait les accords internationaux en matière de droits de l'homme, mettrait sa vie et ses activités en danger extrême, et constituerait un abus flagrant des systèmes judiciaires français et européen par un État autoritaire.

Le 29 septembre 2020, la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) a reconnu le statut de réfugié politique à Mukhtar Ablyazov, annulant ainsi la décision du directeur de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) du 31 mai 2018, qui a refusé le statut de réfugié politique à Monsieur Ablyazov. De manière surprenante, la décision de la CNDA a fait l'objet d'un appel par l'OFPRA, dont les motivations sont difficilement compréhensibles sans considérer les liens économiques de la France avec le Kazakhstan.

En décembre 2021, le Conseil d'État annule la décision de la CNDA de 2020 et renvoie le dossier d'asile de Mukhtar Ablyazov pour réexamen à la CNDA. Ne niant pas le motif politique des poursuites contre Ablyazov, sa crainte légitime pour sa vie, ni les faits bien établis d'ingérence politique du Kazakhstan dans les systèmes judiciaires britannique, français et autres, la CNDA a annulé en 2022 son propre verdict de 2020 et accordé le statut de réfugié à Ablyazov.

La nouvelle décision de la CNDA indique qu'il existe des motifs substantiels pour considérer Monsieur Ablyazov comme coupable d'un « crime grave de droit commun ». Cette justification se fonde uniquement sur les jugements rendus par les tribunaux civils britanniques dans le cadre de multiples litiges commerciaux à Londres. Les plaintes ont été déposées par les autorités kazakhes, qui ont dissimulé leur implication derrière la façade de la BTA Bank (anciennement détenue et contrôlée par Monsieur Ablyazov). **Depuis sa nationalisation, la BTA Bank a été mise en faillite et n'existe plus que pour poursuivre Ablyazov et ses associés dans le monde entier.** La CNDA a arbitrairement ignoré que les jugements britanniques avaient été rendus contre Mukhtar Ablyazov dans le cadre d'une procédure civile non contradictoire, sans qu'Ablyazov ait eu la possibilité de se défendre. La CNDA a également ignoré son propre raisonnement détaillé de la décision de 2020, y compris le fait qu'en dehors des poursuites politiques et peu fiables au Kazakhstan et en Russie, Monsieur Ablyazov n'a jamais été reconnu coupable d'aucun crime, et que les décisions de plusieurs

autres États européens ont refusé de le poursuivre, considérant toutes les accusations et réclamations provenant du Kazakhstan comme fabriquées et sans fondement.

À ce jour, l'appel de Monsieur Abylazov contre la dernière décision de la CNDA révoquant son asile est en attente d'examen par le Conseil d'État. La décision finale n'a donc pas encore été prise.

L'ordre du préfet de police de quitter le pays dans les 30 jours, remis à Monsieur Abylazov le 30 juin 2023, viole à la fois Convention européenne des droits de l'homme (CEDH), privant le chef de l'opposition kazakhe, avant que son jugement ne soit décidé, du droit d'être entendu par un tribunal. **L'ordre a été pris en violation du titre de séjour de Monsieur Abylazov et malgré que sa demande d'asile n'a pas encore été définitivement examinée.** L'ordre ne contenait aucun motif juridique spécifique, n'énonçait aucune considération juridique ou factuelle, et n'a même pas été signé par le préfet de police ou par une personne dûment autorisée (en violation directe de la loi). Abylazov a été convoqué à la préfecture de police sous de faux prétextes (prétendument pour un examen de sa demande d'asile). De plus, cet ordre de police ne peut pas être exécuté, car un juge d'instruction a émis un ordre de contrôle judiciaire interdisant à Monsieur Abylazov de quitter le pays. Cet ordre de contrôle judiciaire a été rendu dans le cadre d'une enquête criminelle à motivation politique ouverte contre Monsieur Abylazov en France pour fraude présumée et blanchiment d'argent. La plainte a été une fois de plus déposée par la banque BTA qui est utilisée par le gouvernement du Kazakhstan comme un instrument de répression transnationale. Cette enquête pénale a été ouverte par les autorités judiciaires du Kazakhstan par voie diplomatique auprès du ministre français de la Justice.

Compte tenu des années de persécution de Monsieur Abylazov et ses associés, avec fabrication de preuves, recours à des moyens extrajudiciaires tels que la surveillance illégale, la traque, les enlèvements, les menaces, la torture, les tentatives d'assassinat, et les meurtres politiques, ainsi que les campagnes publiques de dénigrement, la corruption de fonctionnaires, les pressions diplomatiques et économiques exercées sur les gouvernements étrangers, comme en témoignent non seulement de nombreux articles de presse, mais aussi des décisions antérieures de la justice française, on ne pourrait trop insister sur le degré de danger auquel Monsieur Abylazov a été soumis. **La protection d'un réfugié sur le sol français constitue l'un des devoirs de la France. Le retrait d'asile de Monsieur Abylazov et son expulsion de la France sous l'influence du Kazakhstan constitueraient un précédent dangereux et encourageraient les autocrates à utiliser la loi contre leurs opposants, tout en se moquant de la justice française, européenne, et internationale.**

Depuis le rejet de l'extradition vers la Russie et sa libération en 2016, Monsieur Abylazov est resté la figure de proue de l'opposition démocratique kazakhe. En 2017, il a réactivé le Choix démocratique du Kazakhstan (DCK ; initialement créé en 2001) et, en tant que dirigeant de ce parti – depuis son exil à Paris – a fait campagne pour la réforme démocratique du pays et son changement géopolitique vers les partenaires occidentaux, au lieu de la coopération actuelle avec les puissances autoritaires et hostiles que sont la Russie et la Chine. Le DCK est rapidement devenu la force motrice de l'opposition, mobilisant des milliers de personnes pour participer à des rassemblements pacifiques, défendant les droits civils et politiques. Comme on pouvait s'y attendre, le 13 mars 2018, un tribunal de district d'Astana, la capitale du Kazakhstan, a jugé que le DCK était une « organisation extrémiste » et a interdit ses activités dans tout le Kazakhstan, y compris en ligne et sur les réseaux

sociaux. Par la suite, des centaines de personnes ont été emprisonnées en raison de leur affiliation au DCK pour « participation à une organisation extrémiste ».

En janvier 2022, le président du Kazakhstan Tokaïev a demandé le soutien de l'armée russe pour réprimer les manifestations pacifiques de masse qui ont eu lieu dans tout le pays. Des cas de torture sévère de dizaines de manifestants pacifiques contraints de faire un faux témoignage selon lequel les troubles supposés pendant les manifestations étaient organisés par Mukhtar Ablyazov ont été documentés. L'ordre de tirer pour tuer donné par Tokaïev et l'intervention violente des troupes étrangères ont conduit au massacre d'au moins 256 personnes identifiées à ce jour par les défenseurs des droits de l'homme. Ces événements ont été suivis d'une vague massive de répression, condamnée notamment par le Parlement européen. Aujourd'hui, même une association vague ou imaginaire avec Ablyazov, DCK, et d'autres organisations apparentées peut, pour un citoyen kazakh, entraîner de lourdes amendes financières et des peines de prison. Au Kazakhstan, des prisonniers politiques sont incarcérés en tant qu'« extrémistes » présumés pour leurs interactions sur les réseaux sociaux avec les profils d'Ablyazov.

Après l'attaque massive de la Russie contre l'Ukraine, Monsieur Ablyazov, avec l'aide des groupes de la société civile, a co-lancé une campagne documentant la croissance rapide du volume de la coopération économique entre la Russie, le Kazakhstan, et d'autres pays de l'Asie centrale visant à éviter les sanctions imposées à la Russie par les pays démocratiques. Les nombreuses présentations d'Ablyazov sur les réseaux sociaux et ses rapports détaillés ont fait de lui un relais d'opinion de premier plan au Kazakhstan et en Ukraine. Ses révélations sur les liens commerciaux réels entre les régimes ont alimenté leur colère à son égard.

À l'exception du Kazakhstan, de la Russie et, éventuellement, d'autres pays influencés par ces pays, aucun État n'est susceptible d'autoriser Ablyazov à entrer sur son territoire puisqu'il ne possède pas de documents d'identité valables. Ablyazov a également été presque entièrement privé de ses moyens de subsistance, sa famille est dispersée à travers l'Europe pour des raisons de sécurité, et tout changement forcé de son lieu de vie le rend encore plus vulnérable à d'autres attaques. La presse française a notamment fait état de tentatives d'assassinat à son encontre. En tant que personne traquée par la Russie et le Kazakhstan, il peut facilement faire l'objet d'une autre demande d'extradition qui, même dans un pays démocratique, pourrait le placer en détention et prolonger la procédure pendant des années, répétant ainsi le parcours qu'il a subi en France depuis 2013. Cela signifierait également une paralysie de ses activités, au détriment des mouvements démocratiques au Kazakhstan, et à l'avantage de son régime oppressif. Si jamais il était expulsé vers le Kazakhstan, la Russie, ou ses alliés, Ablyazov serait confronté à des tortures imminentes, à un simulacre de procès et à la mort.

Les principales organisations de défense des droits de l'homme et les représentants de la société civile du monde entier plaident depuis des années contre l'extradition d'Ablyazov et pour sa protection en France. À la lumière de ce qui précède, nous nous sentons une fois de plus obligés de prendre fermement sa défense et, par extension, de soutenir la société civile kazakhe qui lutte contre l'oppression. L'espoir représenté par Ablyazov et sa résistance inébranlable à la dictature ne doit pas être tué.

Nous demandons l'arrêt de l'expulsion de Mukhtar Ablyazov, le rétablissement de son statut de demandeur d'asile et la fin de sa persécution par le Kazakhstan en France. La patrie des droits de l'homme cessera-t-elle de servir de terrain de jeu à la répression transnationale orchestrée par les dictateurs et les kleptocrates ?

Nous vous prions d'agréer l'expression de mes sentiments distingués,

Lyudmyla Kozlovska, présidente de la *Open Dialogue Foundation*; coordinatrice du groupe de surveillance des droits de l'homme #ActivistsNotExtremists, Ukraine.

Bakhytzhan Toregozhina, directrice de l'organisation de défense des droits de l'homme « Ar-Rukh-Hak », Kazakhstan

Yevgeniy Zhovtis, défenseur des droits de l'homme, directeur du Kazakhstan International Bureau for Human Rights and Rule of Law, Kazakhstan

Svetlana Gannushkina, défenseur des droits de l'homme, fondatrice et présidente du Civic Assistance Committee civique et membre du conseil d'administration de l'International Memorial, Russie

Antonio Stango, président de la Italian Federation for Human Rights – Italian Helsinki Committee, professeur d'organisations internationales et de droits de l'homme à l'Université de Rome Link Campus, Italie

Oleksandra Matviichuk, avocate spécialisée en droits de l'homme, directrice du Center for Civil Liberties, Ukraine

Lev Ponomarev, Président du Andrei Sakharov Institute, Russie

Prof. Dimitry Kochenov, chercheur principal du groupe sur l'État de droit à l'Université d'Europe centrale

Prof. Wojciech Sadurski, Challis Chair en Jurisprudence, Université de Sydney et Université de Varsovie

Prof. Paul Craig, professeur émérite de droit anglais, St. John's College, Oxford

Prof. Grainne de Burca, directrice du Jean Monnet Center for International and Regional Economic Law & Justice, Université de New York et Institut universitaire européen.

Prof. Martin Krygier, professeur de droit et de théorie sociale Gordon Samuels, Université de Nouvelle-Galles du Sud et Senior Research Fellow à la Rule of Law Group, Université d'Europe centrale

Prof. Gábor Halmai, Institut universitaire européen, Robert Schuman Centre of Advanced Studies

Quentin Guillemain, Président de l'ONG Cosmopolitan Project Foundation, lanceur d'alerte illégalement surveillé par le Kazakhstan dans le cadre de l'affaire PEGASUS, France

Gennady Gudkov, homme politique de l'opposition russe, club démocratique russe en France

Fondation pour la protection des droits de l'homme « Qaharman », Kazakhstan

Mouvement de défense des droits de l'homme « 405 », Kazakhstan

Initiative pour les droits de l'homme « Bostandyq Kz », Kazakhstan

Mouvement de défense des droits de l'homme « Veritas », Kazakhstan

Mouvement des droits de l'homme « Femina Virtute », Kazakhstan

Mouvement de défense des droits de l'homme « Article 14 », Kazakhstan

Mouvement de défense des droits de l'homme « Elimay », Kazakhstan

Russie-Libertés, France

Table des matières :

Opposition au régime.....	7
Procédure d'extradition et asile politique en France	7
Révocation surprenante de l'asile	8
Recours arbitraire aux tribunaux civils britanniques	8
Rejet des poursuites dans d'autres juridictions nationales	9
Manque de fiabilité des redevances versées par le Kazakhstan	9
Interférence avec les systèmes judiciaires britanniques et français	11
Un arrêté d'expulsion contestable et dangereux	11
Pressions politiques et corruption	12
Surveillance illégale et tentatives d'assassinat	13
Réactivation du mouvement d'opposition au Kazakhstan	14
Divulguation de l'évasion des sanctions par la Russie	15
Risques graves.....	16

Opposition au régime

En 2001, Mukhtar Ablyazov, l'un des principaux hommes d'affaires du Kazakhstan, est devenu l'un des fondateurs de l'influent mouvement d'opposition, le Choix démocratique du Kazakhstan (DCK). Par la suite, en résultat d'un conflit avec le président Nazarbaïev de l'époque, il a été incarcéré au Kazakhstan, où il a été soumis à la torture. Noursoultan Nazarbaïev, qui a gouverné seul le Kazakhstan pendant près de 30 ans (il a officiellement transféré le pouvoir à son successeur Kassym-Jomart Tokaïev en 2019), a systématiquement éliminé la dissidence et interdit les médias indépendants dans le pays. Les opposants à Nazarbaïev (y compris les associés d'Ablyazov) ont été tués, emprisonnés, ou bannis.

Mukhtar Ablyazov était l'un des principaux donneurs de fonds pour la société civile et des médias indépendants du pays. Depuis plus de 20 ans, il reste un représentant clé de l'opposition démocratique, qui continue de lutter contre le gouvernement autoritaire du Kazakhstan.

De nombreuses organisations et organismes internationaux ont défendu Ablyazov au fil des ans : OHCHR,¹ Parlement européen,²³ Membres du Parlement européen [Annexes 1, 2, 3], Membres de l'APCE,⁴⁵ Membres de l'AP OSCE [Annexe 4], Fédération internationale pour les droits humains,⁶ Amnesty International,⁷ Human Rights Watch,⁸ Directeur général de Hermitage Capital Management William Browder [Annexe 5], Groupe Helsinki de Moscou, Group, Russian Historical, Educational, and Human Rights Society « Memorial », All-Russian Movement For Human Rights [Annexe 6], Kazakhstan International Bureau for Human Rights and Rule of Law,⁹ Ukrainian Helsinki Human Rights Union, Ukrainian Human Rights Information Centre, Kiev House of Human Rights, Association of Ukrainian Human Rights Monitors on Law Enforcement, Centre pour les libertés civiles.¹⁰

Procédure d'extradition et asile politique en France

En 2013, en abusant les traités internationaux (notamment Interpol et les mécanismes de coopération judiciaire) à des fins politiques, le régime du Kazakhstan a réussi à faire arrêter Ablyazov en France et à interférer avec la justice française. Pendant trois ans et demi, il a été détenu en France dans l'attente de son extradition. En décembre 2016, le *Conseil d'État* français a finalement rejeté la demande d'extradition de la Russie, estimant qu'elle était motivée par des considérations politiques et orchestrée de *facto* par son proche allié et partenaire, le Kazakhstan.

En juillet 2017, Interpol a retiré Mukhtar Ablyazov de sa liste de notices rouges, considérant « *une dimension politique prédominante dans les procédures pénales à son encontre* ».

En septembre 2020, la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) a accordé à Ablyazov le statut de réfugié. Dans son arrêt, la Cour a reconnu l'existence de menaces fondées de persécution pour des raisons politiques, indiquant le *modus operandi* abusif et arbitraire du régime kazakh à l'égard

1 <https://www.ohchr.org/fr/2016/12/dissident-kazakh-risque-torture-extrade-france>

2 https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2021-0056_EN.html

3 https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-5-2003-0064_EN.html?redirect

4 <https://pace.coe.int/en/files/23716/html>

5 <https://pace.coe.int/en/files/29811/html>

6 <https://www.fidh.org/en/region/europe-central-asia/kazakhstan/kazakhstan-open-letter-to-mr-valls-and-mr-fabius-concerning-the-potential-13908>

7 <https://www.amnesty.org/en/latest/press-release/2014/01/france-stop-extradition-threatening-kazakhstani-dissident-torture/>

8 <https://www.hrw.org/news/2015/05/21/france/kazakhstan-letter-french-prime-minister-manuel-valls-case-mukhtar-ablyazov>

9 https://bureau.kz/en/sobstvennaya-informacziya-po-angl/article_6665/

10 <https://en.odfoundation.eu/a/6264,international-community-calls-on-france-to-prevent-extradition-of-opposition-politician-mukhtar-ablyazov/>

d'Ablyazov et de ses opposants politiques en général : « (...) il y a des raisons sérieuses de croire que les procédures civiles et pénales engagées contre M. ABLYAZOV sous couvert de l'action de la BTA au Kazakhstan ou dans d'autres juridictions étrangères sont en fait motivées par des objectifs politiques ».

Auparavant, neuf États membres de l'UE avaient rejeté les demandes d'extradition et accordé l'asile aux associés d'Ablyazov, qui faisaient l'objet d'allégations similaires pour des motifs politiques.¹¹ Ces accusations étaient liées au détournement présumé à grande échelle des actifs de la banque BTA au Kazakhstan, une banque qu'Ablyazov possédait et contrôlait jusqu'à sa nationalisation forcée en 2009. De plus, leur extradition vers la Russie, l'Ukraine, et le Kazakhstan a été refusée.

Révocation surprenante de l'asile

En décembre 2021, le *Conseil d'État*, suite au recours du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA), annule la décision de la CNDA de 2020 et renvoie le dossier d'asile de Monsieur Ablyazov pour réexamen devant la CNDA. **Ne niant pas le motif politique des poursuites engagées contre Ablyazov, ni sa crainte crédible pour sa vie, ni les faits déjà établis concernant l'ingérence politique du Kazakhstan dans les systèmes judiciaires britannique, français, et autres, la CNDA a annulé en décembre 2022 sa propre décision de 2020, rejetant la demande d'asile d'Ablyazov, en déclarant qu'il y avait des motifs sérieux de croire qu'Ablyazov était coupable d'un « crime grave de droit commun »** (au sens de l'article 1F(b) de la Convention de Genève du 28 juillet 1951 et du Protocole signé à New York le 31 janvier 1967 relatif au statut des réfugiés). Cette justification repose uniquement sur les jugements civils britanniques non contradictoires concernant de multiples plaintes commerciales déposées contre Ablyazov en 2009 à Londres par les autorités kazakhes, qui ont dissimulé leur implication derrière la façade de la BTA Bank. Depuis sa nationalisation, la BTA Bank a été mise en faillite et tous ses actifs ont été transférés à la banque Halyk, propriété de la famille Nazarbaïev. La BTA Bank est maintenue en existence dans le seul but de poursuivre Mukhtar Ablyazov, les membres de sa famille, et ses associés à travers les frontières internationales. Dans sa résolution 2021, le Parlement européen note que les autorités kazakhes ont abusé des mécanismes de coopération pénale internationale, notamment des notices rouges d'Interpol et de l'entraide judiciaire, et qu'Ablyazov a été condamné in absentia à la prison à vie par un tribunal kazakh, en violation du droit à la défense, notant la nature systémique et politique de l'appareil répressif du Kazakhstan et son utilisation abusive des procédures civiles et pénales.¹²

Recours arbitraire aux tribunaux civils britanniques

Il est consternant de constater que le *Conseil d'État* ainsi que la CNDA (dans son deuxième arrêt de 2022), n'ont non seulement pas pris en compte, mais semblent aussi presque complètement ignorer la nature non contradictoire des arrêts susmentionnés des tribunaux britanniques, qui avaient été largement abordés dans le verdict annulé de 2020 accordant l'asile politique en France à Monsieur Ablyazov.

Premièrement, Ablyazov, malgré les condamnations totalement peu fiables et motivées par des considérations politiques (comme l'ont constamment reconnu tous les tribunaux français impliqués) au Kazakhstan, n'a jamais été reconnu coupable de quelconque crime. Deuxièmement, les tribunaux britanniques ont jugé uniquement dans le cadre de procédures civiles, rendant des « jugements par

11 <https://en.odfoundation.eu/a/8092,report-kazakhstan-pursues-former-top-managers-of-bta-bank-in-order-to-obtain-their-testimonies-against-mukhtar-ablyazov/>

12 https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2021-0056_EN.html#:~:text=Urges%20the%20Government%20of%20Kazakhstan,20.

défaut » en faveur de la BTA en raison de l'absence d'Ablyazov en Grande-Bretagne (il a quitté le pays pour la France en 2012)¹³. Cela inclut le jugement de la Haute Cour britannique du 23 novembre 2012 identifié comme la preuve cruciale contre lui dans la décision de la CNDA de décembre 2022. Ainsi, en aucun cas, il ne peut être sous-entendu que les mérites des affaires ont été correctement examinés. De même, la décision du ministère de l'Intérieur britannique, également mentionnée dans l'arrêt pour étayer l'affirmation concernant la culpabilité d'Ablyazov, s'est simplement et pleinement appuyée sur les jugements des tribunaux civils susmentionnés rendus antérieurement. Troisièmement, même sa condamnation à 22 mois de prison au Royaume-Uni n'était qu'une sanction imposée par le juge pour ce que l'on appelle un « outrage au tribunal » (qui est un délit de droit commun inconnu des systèmes judiciaires français et européens). Quatrièmement, il est impossible de souscrire à la conclusion du tribunal selon laquelle « *malgré le fait que d'autres poursuites [contre Ablyazov] dans plusieurs pays européens et aux États-Unis d'Amérique n'ont pas abouti* », il existe néanmoins « *des raisons sérieuses de croire que M. ABLYAZOV est l'auteur du détournement de fonds* ».

Rejet des poursuites dans d'autres juridictions nationales

Il est important de mentionner que cette référence a été faite en relation avec le fait que le procureur et/ou les tribunaux pénaux de Suisse, d'Allemagne, du Lichtenstein, et de Belgique avaient précédemment rejeté des affaires analogues contre Mukhtar Ablyazov et/ou ses associés pour détournement de fonds présumé, car ils les considéraient comme fabriquées par le Kazakhstan. Par exemple, dans une décision du 19 août 2021 concernant Ablyazov, le procureur allemand a souligné « *qu'en l'absence de toute preuve objective et compte tenu des incertitudes liées à l'évaluation de la crédibilité des preuves dont nous disposons de la part d'autres personnes intéressées, nous ne disposons pas d'une base suffisamment solide pour prouver la culpabilité de l'accusé* » ; et, en outre, « *que les textes contenus dans les transcriptions des audiences [étaient], au moins pour la plupart, préformulés* » avant que les personnes interrogées ne les signent (ce qui implique la pratique connue de la falsification des preuves contre Ablyazov, y compris l'utilisation de la torture contre les témoins, par le Kazakhstan).

Il convient également de noter que le premier juge de la procédure civile à Londres, qui a pris une décision *ex parte* de gel mondial des avoirs d'Ablyazov (limitant sa capacité à se défendre), était William Blair, le frère de Tony Blair, qui travaillait à l'époque en tant qu'ancien premier ministre britannique et lobbyiste occidental extrêmement bien connecté pour le régime kazakh (officiellement intitulé « conseiller spécial du président Nazarbaïev »). **Compte tenu de ce qui précède, la notion de confiance énigmatique et absolue de la Cour dans les décisions par défaut des tribunaux britanniques, tout en rejetant, sur une base non révélée, les décisions de plusieurs autres tribunaux qui ont examiné les affaires sur le fond dans les pays susmentionnés, est frappante par son caractère arbitraire.**

Manque de fiabilité des redevances versées par le Kazakhstan

Dans ce contexte, on ne comprend pas non plus pourquoi, bien que déjà bien établies, toutes les informations concernant « *un ensemble de preuves illégales et d'ingérences dans les procédures administratives et judiciaires de plusieurs États afin d'exercer une influence décisive sur les décisions prises à son détriment et à celui de ses proches et de leur permettre de retourner dans leur pays d'origine* » ont été jugées à la légère et arbitrairement moins pertinentes que le prétendu « droit de

13 <https://en.odfoundation.eu/a/6869,report-analysis-of-documents-in-the-case-of-ablyazov/>

la Banque à recouvrer ses actifs ». Une fois encore, la seule justification présentée par la Cour à cet égard est l'opinion arbitraire exprimée par le juge britannique.

Les répressions transnationales du Kazakhstan contre Monsieur Ablyazov et ses associés polluent les systèmes judiciaires occidentaux. Le système judiciaire du Kazakhstan, totalement contrôlé, est utilisé pour fabriquer des procédures qui sont ensuite transmises aux juridictions occidentales. Comme le blanchiment d'argent, qui permet de recycler les revenus du crime, cette méthode de poursuites à motivation politique permet de recycler dans les systèmes judiciaires occidentaux une fabrication du droit réalisée au Kazakhstan sur ordre politique. Les membres de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ont souligné le fait que certains États membres avaient partagé avec le Kazakhstan des données secrètes sur des défenseurs des droits de l'homme, des militants de l'opposition, leurs organisations et des personnes associées qui avaient utilisé ces informations à mauvais escient contre leurs détracteurs.¹⁴ Résultat : une procédure ouverte dans un tribunal kazakh à la demande d'un autocrate corrompu et violent bénéficie ensuite de toutes les apparences de la légalité dans les juridictions occidentales. Cela peut se faire de plusieurs manières. La plainte initiale peut être déposée soit par le procureur général du Kazakhstan, soit par la banque BTA (entièrement contrôlée par l'État), soit par des pays amis comme la Russie qui agiront en toute connaissance de cause pour le compte de la dictature kazakhe. **Cette méthode est et restera extrêmement efficace tant que les démocraties occidentales ne comprendront pas d'abord l'instrumentalisation dont elles sont victimes**, puis ne développeront pas une réponse compatible avec les conventions internationales auxquelles le Kazakhstan est partie même s'il ne les respecte pas.

La méthode de répression transnationale est particulièrement efficace lorsqu'elle infiltre le système judiciaire anglo-saxon, notamment en Grande-Bretagne et aux États-Unis, qui ont la particularité de produire des décisions par défaut, c'est-à-dire en l'absence du condamné, qui peut être privé du droit de se défendre. En d'autres termes, le système anglo-saxon a produit des décisions qui ont permis de recycler sans filtre l'intégralité des accusations fabriquées par le système judiciaire kazakh.

Comme l'a noté la CNDA dans sa décision de septembre 2020, soulignant le manque de fiabilité de toutes les accusations portées contre Ablyazov jusqu'à présent : *« Ainsi, selon Interpol, les poursuites pénales engagées au Kazakhstan en 2009 dans le cadre de l'affaire de la BTA reposent sur un motif politique. Par conséquent, l'ensemble des faits et accusations attribués à M. ABLYAZOV concernant de prétendues fraudes massives commises au préjudice de la banque BTA proviennent ou se fondent sur des procédures pénales ouvertes au Kazakhstan ou en Fédération de Russie, dont le mobile politique a été établi en France par le Conseil d'Etat et par Interpol et émanent donc de l'agent de persécution ».*

Il a également été souligné par cette juridiction que le *« détournement par le Kazakhstan du droit pénal et des instruments fondamentaux de la coopération pénale internationale dans un but essentiellement politique constitue une atteinte grave au principe de confiance mutuelle qui est au cœur même de la coopération entre États pour lutter contre l'impunité et constitue une forme de persécution à l'encontre de la personne qui est victime de telles manœuvres. Cette atteinte grave établit que le Kazakhstan est prêt à détourner des moyens juridiques puissants, y compris dans ses relations internationales, pour réprimer un opposant politique ».*

¹⁴ <https://pace.coe.int/en/files/31622/html>

Interférence avec les systèmes judiciaires britanniques et français

Le même arrêt de la CNDA de septembre 2020 soulignait les tentatives illégales et extrajudiciaires des autorités kazakhes d'interférer avec les justices britannique et française ainsi que les moyens extrajudiciaires visant à cibler Mukhtar Ablyazov : « (...) *il est établi qu'en janvier 2011, les autorités britanniques l'ont informé de l'existence de menaces pour sa sécurité et de leur incapacité à le protéger. Bien que l'origine de ces menaces ne soit pas précisée par les autorités britanniques, il y a de sérieuses raisons de croire qu'elles provenaient du Kazakhstan* ». « (...) *il existe également des éléments précis, graves et concordants qui mettent en évidence les tentatives manifestes d'agents extérieurs d'exercer une influence sur les autorités chargées de l'asile et de les amener à prendre des décisions défavorables à M. ABLIAZOV* ». « *Cette Cour déplore également les tentatives manifestes de tiers d'influencer le sens de sa décision* ».

Renvoyant une nouvelle fois aux motifs de l'arrêt précité : « **Deuxièmement, la seule référence aux décisions civiles britanniques ainsi qu'à la décision du 23 octobre 2014 du juge britannique de retirer le statut de réfugié de M. ABLIAZOV, qui n'ont pas l'autorité de la chose jugée à l'égard des autorités administratives et judiciaires françaises compétentes en matière d'asile, ne suffit pas à établir l'existence de raisons sérieuses de croire que M. ABLIAZOV est l'auteur d'un crime grave de droit commun commis dans son pays d'origine avant 2009 (...)** ».

« **Ainsi, compte tenu des conditions strictes d'appréciation des éléments de preuve nécessaires pour établir les raisons sérieuses de croire qu'une personne menacée de persécution politique dans son pays doit être exclue de la protection conférée par la Convention de Genève, ni les éléments de preuve présentés au juge de l'asile ni l'instruction n'établissent, à la date de la présente décision, qu'il y a des raisons sérieuses de croire que M. ABLIAZOV a commis au Kazakhstan des délits financiers, des escroqueries, des abus de confiance, ou des détournements de fonds d'une gravité telle qu'ils peuvent être qualifiés de crime grave de droit commun au sens et pour l'application de l'article 1, F, b) de la Convention de Genève** ».

Par conséquent, étant donné la nature nettement plus étayée et complète de la décision de la CNDA de septembre 2020, nous restons profondément convaincus de son bien-fondé, contrairement aux décisions ultérieures qui l'ont annulée (et qui ont ouvert la voie à l'arrêté d'expulsion extrêmement alarmant). Les conclusions précitées semblent n'avoir jamais été véritablement remises en cause, ni dans leur fondement juridique, ni dans leur fondement factuel.

À ce jour, le recours d'Ablyazov contre la décision de la CNDA de décembre 2022 révoquant son droit d'asile est en attente d'examen par le *Conseil d'État*. **Cela signifie que le bien-fondé même de sa demande d'asile n'a pas encore été définitivement examiné et que son statut n'a pas été définitivement tranché par le juge.**

Un arrêté d'expulsion contestable et dangereux

À la lumière des circonstances susmentionnées, nous sommes profondément préoccupés par le dernier ordre inattendu, discutable, et apparemment illégal du préfet de police de Paris ordonnant à Mukhtar Ablyazov de quitter la France dans les 30 jours suivant la réception de l'avis qui lui a été remis le 30 juin 2023.

L'émission et la notification de l'arrêté semblent violer les dispositions pertinentes établies par la loi française, privant le chef de l'opposition kazakhe du droit d'être entendu par le tribunal administratif qui, selon les procédures, aurait dû examiner l'affaire, si elle avait été contestée par le préfet de police. Au lieu de cela, pour des raisons inconnues, le préfet a pris l'arrêté, sans tenir compte du permis de séjour d'Ablyazov (valable jusqu'en 2030) en tant que réfugié. L'arrêté ne

contenait aucun motif juridique spécifique pour la décision en question, n'énonçait aucune considération juridique ou factuelle, et n'était même pas signé par le préfet ou une personne autorisée (en violation directe de la loi). De plus, Ablyazov a été convoqué à la préfecture de police sous de faux prétextes (la convocation indiquait qu'il devait se présenter pour l'examen de sa demande d'asile). À notre avis, l'arrêté du préfet viole non seulement le droit français applicable, mais aussi la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

De plus, cette ordonnance de police ne peut être exécutée, car un juge d'instruction a émis une ordonnance de contrôle judiciaire interdisant à Ablyazov de quitter le pays. Cette ordonnance de contrôle judiciaire a été émise dans le cadre d'une enquête criminelle à motivation politique ouverte contre Ablyazov en France pour fraude présumée et blanchiment d'argent. La plainte contre Ablyazov en France a été une fois de plus déposée par la banque BTA qui est utilisée par le gouvernement du Kazakhstan comme un instrument de répression transnationale. Cette enquête pénale a été ouverte par les autorités judiciaires du Kazakhstan par voie diplomatique auprès du Ministre français de la Justice.

Compte tenu des nombreuses années de persécution malveillante de Mukhtar Ablyazov et de ses associés par le Kazakhstan, qui englobent la fabrication de preuves, l'ingérence dans les systèmes judiciaires internationaux et nationaux, l'utilisation de moyens extrajudiciaires tels que la surveillance illégale, la traque, les enlèvements, les menaces, la torture, les tentatives d'assassinat, et les meurtres politiques, ainsi que les campagnes publiques de dénigrement, la corruption de fonctionnaires et les pressions diplomatiques, comme l'attestent non seulement de nombreux rapports des médias, mais aussi des décisions de justice, le degré de danger auquel il a été soumis ne peut être surestimé. **Il incombe aux autorités françaises de protéger le réfugié sur leur territoire.**

Le retrait arbitraire de son statut d'asile et son expulsion sous l'influence du Kazakhstan, s'ils deviennent effectifs, constitueraient un dangereux précédent et un nouvel encouragement pour les autocrates à utiliser la loi contre leurs opposants, en se moquant de la justice française, européenne, et internationale. Comme l'indique l'arrêt de septembre 2020 : *« c'est depuis longtemps le mode de fonctionnement préféré du régime kazakh, afin de maintenir un semblant de légalité et d'atténuer les critiques de la communauté internationale ».*

Pressions politiques et corruption

Dans ce contexte, il faut noter avec la plus grande inquiétude que la France a reçu des demandes diplomatiques (associées à une référence à une coopération économique florissante) contenues dans une lettre du **président du Kazakhstan au président Macron. L'objectif de ces demandes est d'aborder ce qui a été qualifié de « problème d'Ablyazov » comme le principal obstacle aux relations franco-kazakhes en 2022** [Pièce jointe 7]. Compte tenu des investissements substantiels réalisés par les entreprises françaises dans le secteur des matières premières du Kazakhstan, ainsi que du rôle important du Kazakhstan en tant que l'un des principaux fournisseurs d'uranium pour les centrales nucléaires françaises,¹⁵ l'utilisation d'un tel levier interétatique pour éliminer le critique le plus important du régime est très préoccupante.

Bien que, dans sa réponse, le président français ait déclaré que cette affaire relevait de la compétence du système judiciaire français, il a poursuivi en communiquant des informations détaillées sur le statut juridique d'Ablyazov. Le président français a assuré à son homologue qu'il

15 <https://www.connaissancedesenergies.org/questions-et-reponses-energies/dou-vient-luranium-naturel-importe-en-france>

suivait de près l'affaire Ablyazov [pièce jointe 8]. En outre, la position de l'ancien gouvernement français en 2015 était d'autoriser l'extradition d'Ablyazov, malgré les risques graves qu'il encourait.¹⁶ Ce décret a été annulé en 2016 par le *Conseil d'État*.

L'affaire d'Ablyazov implique une influence malveillante et une corruption qui soulèvent des inquiétudes quant à l'intégrité de plusieurs fonctionnaires français, militaires, policiers, et agents des services spéciaux (notamment de la Direction générale de la sécurité extérieure (DGSE)).¹⁷ En 2021, la presse a fait état d'assassinats et de tentatives d'assassinat perpétrés par des agents apparents de la DGSE travaillant pour le compte d'une organisation criminelle et visant, entre autres, des opposants étrangers résidant en France.¹⁸ Ils ont tenté d'assassiner un dirigeant congolais, le général Ferdinand Mbaou, et ont avoué avoir Mukhtar Ablyazov sur leur liste.¹⁹ En 2014, la procureure d'Aix-en-Provence, Solange Legras, a été accusée d'avoir aidé ses homologues russes à obtenir l'extradition d'Ablyazov de France.

Il convient de souligner l'un des cas les plus graves qui s'est produit en 2013, impliquant l'enlèvement et l'expulsion illégale de l'épouse de Mukhtar Ablyazov, Alma Shalabayeva, ainsi que de leur fille de six ans, Alua Ablyazova, de l'Italie vers le Kazakhstan.²⁰ Le complot impliquait des policiers italiens, des diplomates kazakhs à Rome, et de hauts fonctionnaires du ministère de l'Intérieur. L'opération a été menée sous le couvert de la détention d'Ablyazov lui-même, alors recherché par le Kazakhstan via Interpol. L'événement a déclenché un scandale politique international et s'est conclu par le retour en Italie, sous une pression diplomatique sans précédent, d'Alma et d'Alua, qui avaient été retenues en otage au Kazakhstan pendant six mois. Elles ont obtenu le statut de réfugiées en Italie et, en 2020, six agents des forces de l'ordre italiennes ont été condamnés à des peines de six ans de prison pour enlèvement, tandis qu'un juge de paix a été condamné pour falsification de documents. Les aspects les plus discutés de l'affaire concernent la corruption des fonctionnaires et les intérêts commerciaux des entreprises énergétiques italiennes au Kazakhstan.

Surveillance illégale et tentatives d'assassinat

Depuis 2014, un certain nombre d'articles de presse concernant des tentatives ratées d'assassinat d'Ablyazov ont été publiés.^{21, 22, 23} En outre, Ablyazov a lui-même signalé à la police les opérations dont il craignait d'être la cible. En juin 2020, Ablyazov a déposé une plainte auprès du tribunal judiciaire de Paris pour « actes préparatoires d'enlèvement ». À l'appui de sa plainte, il déclare être surveillé 24 heures sur 24 et craindre une attaque armée imminente. L'équipe de suivi et de surveillance était composée d'au moins 20 personnes. Il était constamment suivi par une équipe d'au moins cinq motocyclistes. Cinq à sept voitures étaient en service autour de son appartement jour et nuit. Des photos et des enregistrements vidéo montrant les équipes de surveillance au travail ont été joints [pièce jointe 9].

16 <https://www.rferl.org/a/kazakhstan-france-oks-extradition-ablyazov/27301701.html>

17 https://www.francetvinfo.fr/faits-divers/barbouzes-francs-macons-et-crimes-en-serie-plongee-dans-une-affaire-judiciaire-hors-normes_4605999.html

18 <https://www.20min.ch/fr/story/les-tueurs-a-gages-etaient-en-fait-des-espions-597599437061>

19 <https://www.lorientlejour.com/article/1261029/entre-barbouzeries-et-assassinats-le-demantelement-d'une-incroyable-officine-criminelle.html>

20 <https://en.odfoundation.eu/a/1251,the-unlawful-deportation-of-alma-shalabayeva-was-the-result-of-a-targeted-special-operation-carried-out-by-kazakh-and-italian-security-forces/>

21 <https://www.standard.co.uk/hp/front/living-in-fear-in-london-the-exiled-kazakh-banker-accused-of-2-billion-fraud-6506705.html>

22 <https://www.businessinsider.com/mukhtar-ablyazov-bta-bank-2010-8>

23 <https://www.ft.com/content/23571482-e584-11e2-ad1a-00144feabdc0>

Malheureusement, peu d'informations ont été communiquées sur les mesures prises par les forces de l'ordre ou les autorités judiciaires françaises par la suite. Ablyazov n'a pas bénéficié d'une protection policière (bien que les tribunaux français aient reconnu le danger direct et l'avertissement qu'il avait reçu lors de son séjour en Grande-Bretagne en 2011), et n'a pas non plus été informé d'une quelconque enquête sur les faits rapportés, ce qui peut être considéré comme un manquement flagrant à ses devoirs. **Nous sommes convaincus que ces événements doivent faire l'objet d'une enquête approfondie et que les responsables doivent rendre des comptes.**

Réactivation du mouvement d'opposition au Kazakhstan

Depuis le rejet de son extradition vers la Russie et sa libération en 2016, Mukhtar Ablyazov continue de jouer un rôle crucial au sein de l'opposition démocratique kazakhe. En 2017, il a revitalisé le Choix démocratique du Kazakhstan (DCK)²⁴ et, en tant que dirigeant, il plaide en faveur d'une réforme démocratique du pays et d'une réorientation géopolitique vers les partenaires occidentaux plutôt que de maintenir une coopération avec les puissances autoritaires et hostiles que sont la Russie et la Chine. Depuis son exil à Paris, Ablyazov a rapidement fait du DCK la force motrice de l'opposition, mobilisant des milliers de personnes pour participer à des rassemblements pacifiques, défendant les droits civils et politiques dans tout le pays. Comme on pouvait s'y attendre, les autorités n'ont pas tardé à interdire le mouvement en vertu des lois anti-extrémisme et à emprisonner des centaines de personnes.²⁵

En janvier 2022, le gouvernement a demandé le soutien militaire de la Russie (en utilisant l'Organisation du traité de sécurité collective comme prétexte) pour réprimer les manifestations de masse pacifiques qui ont eu lieu dans tout le pays. Il existe des cas documentés de torture sévère de dizaines de manifestants pacifiques contraints de faire un faux témoignage selon lequel les troubles supposés pendant les manifestations étaient organisés par Mukhtar Ablyazov. L'ordre de tirer pour tuer donné par Tokaïev et l'intervention violente des troupes étrangères ont conduit au massacre d'au moins 256 personnes identifiées à ce jour par les défenseurs des droits de l'homme.²⁶ Les événements de janvier ont été suivis d'une vague de répression massive, condamnée par le Parlement européen et les organisations internationales.^{27, 28, 29, 30, 31}

Aujourd'hui, une simple association, même imaginaire, avec Ablyazov, le DCK et d'autres organisations apparentées peut entraîner de lourdes amendes financières et une peine de prison pour un citoyen kazakh. « *Le Kazakhstan utilise des méthodes extrajudiciaires de persécution à l'étranger et abuse des mécanismes de coopération juridique contre les personnes associées au mouvement d'opposition Choix démocratique du Kazakhstan et à son dirigeant Mukhtar Ablyazov, comme Zamanbek Tleuliyev, Yeldos Nasipbekov, Tatiana Paraskevich, Bota Jardemali* ». ³² Certains prisonniers politiques au Kazakhstan purgent des peines pour leurs interactions sur les réseaux sociaux avec les profils d'Ablyazov. Par exemple, en juillet 2023, l'activiste civile Zhibek Bostanbekova a été condamnée à un an de restriction de liberté pour avoir participé à la diffusion

24 <https://en.odfoundation.eu/a/7250,the-story-of-the-democratic-choice-of-kazakhstan-opposition-movement/>

25 <https://en.odfoundation.eu/a/32928,oppositionist-therefore-extremist/>

26 <https://en.odfoundation.eu/a/293144,the-aftermath-of-the-bloody-january-crackdown-on-prodemocratic-protests-in-kazakhstan/>

27 https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2022-0012_EN.html

28 <https://www.hrw.org/news/2022/12/20/kazakhstan-no-justice-january-protest-abuses>

29 <https://www.amnesty.org/en/latest/research/2022/01/the-calm-in-kazakhstan-is-restored-but-the-pressing-questions-on-multiple-human-rights-violations-remain-unanswered/>

30 <https://monitor.civicus.org/explore/lack-accountability-bloody-january-events-persecution-critics-undermine-pledged-modernisation/>

31 <https://www.ft.com/content/903a1dda-8c89-401e-82e1-b0428ad02b74>

32 <https://pace.coe.int/en/files/29811/html>

en direct de Mukhtar Ablyazov sur Instagram, au cours de laquelle elle lui a posé diverses questions sur ses opinions politiques. Un autre militant civil, Marat Zhylanbayev, qui est l'un des dirigeants du parti non enregistré « Alga Kazakhstan » et un coureur d'ultramarathon de renommée mondiale, fait désormais l'objet de poursuites pénales pour « financement d'activités terroristes ou extrémistes ». Il est accusé d'avoir effectué un transfert d'argent sur le compte présumé de la militante du DCK, Zhanna Sarsenova, afin qu'elle puisse se porter candidate aux élections législatives.³³ Zhylanbaev a été arrêté et est détenu dans un centre de détention provisoire. Il risque une longue peine de prison.

Divulguer de l'évasion des sanctions par la Russie

Après l'invasion russe à grande échelle de l'Ukraine en février 2022, Ablyazov, avec l'aide de ses partisans locaux et de groupes de la société civile, a lancé une campagne visant à surveiller la coopération économique en plein essor entre le Kazakhstan et la Russie. À la suite des sanctions imposées à la Russie, le Kazakhstan est devenu son principal partenaire commercial, ce qui lui permet d'échapper à grande échelle aux sanctions et de livrer des marchandises sanctionnées à la Russie et à ses forces armées. Ablyazov, en collaboration avec des organisations de la société civile, a méticuleusement documenté ce phénomène, fournissant des données précieuses aux décideurs politiques des capitales occidentales.^{34, 35, 36, 37, 38, 39}

Ablyazov a été le premier à exposer sur les réseaux sociaux un fait très inquiétant : en 2022, le Kazakhstan a exporté 11,5 tonnes de poudre à canon d'une valeur de 437 000 USD vers la Russie, alors qu'il n'avait effectué aucune expédition en 2021. Parallèlement, en 2022, le Kazakhstan a importé 17,8 tonnes de poudre à canon de France. À partir de 11,5 tonnes de poudre, il est possible de produire 3,5 milliards de balles de 7,62x54 mm. En mars 2023, des fonctionnaires européens ont signalé que l'UE manquait d'explosifs pour la production de munitions de l'Ukraine. Il a soulevé une question importante dans son interview à une chaîne d'information ukrainienne : « Comment se fait-il que le Kazakhstan, qui fournit de la poudre à canon française à la Russie, dispose de poudre à canon, alors que l'Ukraine n'en a pas ? »

33 Zhanna Sarsenova, militante et collègue de Marat Zhylanbaev, n'a jamais été membre de la DCK, n'a jamais été condamnée et n'a jamais fait l'objet de poursuites pénales. Mme Sarsenova se présentait aux élections de 2023 en tant que candidate du parti non enregistré « Alga Kazakhstan ». Par conséquent, le fait que Zhylanbayev lui ait envoyé de l'argent ne constitue pas un « financement de l'extrémisme ». Il s'agit là d'un nouvel exemple de la manière dont les autorités kazakhes abusent de la législation contre l'extrémisme et le blanchiment d'argent pour persécuter politiquement l'opposition.

34 <https://en.odfoundation.eu/a/494919,kremlins-secret-ally-how-tokayev-is-helping-putin-circumvent-sanctions/>

35 <https://en.odfoundation.eu/a/508247,the-secret-of-tokayev-and-putin-how-to-circumvent-the-oil-embargo/>

36 <https://en.odfoundation.eu/a/570712,everything-for-the-front-everything-for-victory-how-tokayev-helps-putin-while-fooling-ukraine-and-the-west/>

37 <https://en.odfoundation.eu/a/624385,the-beneficiaries-of-russias-war-against-ukraine-how-the-nazarbayev-tokayev-regime-is-helping-putin/>

38 <https://en.odfoundation.eu/a/627027,russias-accomplices-in-the-war-against-ukraine-kazakhstan-and-kyrgyzstan-the-russian-armys-reliable-rear/>

39 <https://en.odfoundation.eu/a/658460,submission-to-the-european-parliament-and-european-commission-on-the-issue-of-sanctions-circumvention/>

Les nombreuses présentations d'Ablyazov sur les réseaux sociaux et sa présence dans les médias ont fait de lui un relais d'opinion de premier plan au Kazakhstan et en Ukraine. Ses révélations sur les liens commerciaux réels entre les régimes ont encore attisé leur colère contre lui.^{40, 41, 42}

Risques graves

À l'exception du Kazakhstan, de la Russie et, éventuellement, d'autres pays influencés par ces pays, aucun État n'est susceptible d'autoriser Ablyazov à entrer sur son territoire puisqu'il n'est en possession d'aucun document d'identification valide. Il a également été presque totalement privé de ses moyens de subsistance, sa famille est dispersée en Europe pour des raisons de sécurité, et tout changement forcé de son lieu de vie le rend encore plus vulnérable au harcèlement et aux attaques susmentionnés. En tant que personne recherchée en Russie et au Kazakhstan, il peut facilement faire l'objet d'une autre demande d'extradition qui, même dans un pays démocratique, pourrait le placer en détention et prolonger la procédure pendant des années, répétant ainsi le parcours qu'il a subi en France depuis 2013. Une telle situation entraînerait une paralysie de ses activités, au détriment des mouvements démocratiques au Kazakhstan et à l'avantage de son régime oppressif. Si jamais il était expulsé vers le Kazakhstan, la Russie ou ses alliés, Ablyazov serait confronté à des tortures imminentes, à un simulacre de procès et à la mort.

Les principales organisations mondiales de défense des droits de l'homme (y compris les appels de...), des représentants renommés de la société civile et des experts de la région postsoviétique plaident depuis des années contre l'extradition de Mukhtar Ablyazov et en faveur de sa protection en France. À la lumière de ce qui précède, nous nous sentons une fois de plus obligés de prendre fermement sa défense et, par extension, de soutenir la société civile kazakhe qui lutte contre l'oppression et la dictature. L'espoir représenté par Ablyazov et sa résistance inébranlable ne doit pas être tué.

Par la présente, nous demandons l'arrêt de l'expulsion de Mukhtar Ablyazov, le rétablissement de son droit d'asile, et la fin de sa persécution par le Kazakhstan en France. La patrie des droits de l'homme cessera-t-elle d'être le terrain de jeu de la répression transnationale des dictateurs et des kleptocrates ?

Liste des pièces jointes :

1. Lettre de 18 députés européens du groupe de l'Alliance Progressiste des Socialistes et Démocrates concernant le cas d'Ablyazov, 11 mars 2015
2. Lettre de 11 membres du Parlement européen concernant le cas d'Ablyazov, 3 novembre 2015
3. Communiqué de presse des membres du Parlement européen Marju Lauristin, Mady Delvaux et Julie Ward, 16 février 2017

40 Chaîne YouTube de Dmytro Gordon, journaliste ukrainien : « Ablyazov, leader de l'opposition au Kazakhstan. Combat avec Tokayev, évasion de prison, enlèvement de la famille, tentatives d'assassinat », date de publication 17 juillet 2023 <https://www.youtube.com/watch?v=MOrWwUHPWAU>

41 Chaîne YouTube de l'avocat russe et figure de l'opposition Mark Feigin : « GRAY SCHEMES. A SESSION WITH MUKHTAR ABLIAZOV », (analyse actualisée des capacités économiques de la Russie à mener une guerre contre l'Ukraine et les pays occidentaux), date de publication 28 juin 2023, <https://www.youtube.com/watch?v=iW8AdSiRCEg&t=1869s>.

42 Chaîne YouTube de la chaîne ukrainienne 24 : « Choc ! PUTIN a conclu un accord avec PRIGOGIN / La Russie va-t-elle faire la guerre pendant 10 ans ? / Qui le Kazakhstan trompe-t-il ? - interview de ABLIAZOV », date de publication 1 juillet 2023, <https://www.youtube.com/watch?v=lhwAtZzbpWc&t=2s>

4. Lettre du président et du vice-président de la commission générale de l'AP OSCE sur la démocratie, les droits de l'homme et les questions humanitaires Ignacio Sanchez Amor et Ivana Dobesova concernant le cas d'Ablyazov, 29 mars, 2017
5. Lettre de William Browder concernant l'affaire Ablyazov, 13 mai 2015
6. Lettre des représentants des organisations russes de défense des droits de l'homme concernant le cas d'Ablyazov, 25 avril 2016
7. Article du « Canard » – Avec Macron, l'indépendance judiciaire tourne Kazakh ?, 4 mars, 2020
8. Article du « Point » – Barbouzerie, kidnapping, piratage : l'incroyable histoire de l'homme le plus traqué d'Europe, 16 novembre 2021
9. Article du « Figaro » – Moukhtar Abliazov, le réfugié politique kazakh qui valait sept milliards de dollars, 28 novembre, 2022